



An	Mois	Jour	C.M.	Délibération
2021	09	27	05	07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt et un**, le 27 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle La Manufacture, rue Aristide BRIAND, en séance publique ordinaire et retransmise sur le site internet de la Ville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes, Milles, MM. Nathalie RAVIER, Abdelafid MOKHTARI, Lydie LEDARD, Hugues de LEON, Frédérique LEBLANC, Georges CHAMPENOIS, Aldjia DAHMOUN, Philippe KIESSAMESSO, Line COURVILLE, Sylvain TAMBURRO, Laurence DESCHEPPER, Dany GOURET, Virginie PIERREL, Olivier CROISIC, Françoise ETIENNE, Mustapha CHAREF, Gauthier HURET, Lydie FALIEUX, Philippe ROELANDT, Hélène LAJOIE, Pierre-Jacques ROMECH, Chloé COURTIN, Mouloud TERKI, Paulette HAUTOT, Ryad KHALID, Estelle LAPIERRE, Mauriac De Ronsard KABOULOU-LIKIBI, Catherine LENGAINNE, André ARNAULT, Chantal BRIARD, Waïl ABOULFATH-IDRISSI, Karine MAUGER.

Absente :

Mme Cindy FERNANDES-ALEIXO

Monsieur Dany GOURET a été désigné secrétaire de séance.

7. POLICE MUNICIPALE – ENLEVEMENT DE CERTAINS DECHETS ET DEPOTS SAUVAGES – FIXATION DE TARIFS

Rapporteur : Madame Nathalie RAVIER

Depuis plusieurs années, il est constaté un accroissement du nombre de comportements inciviques d'une minorité de concitoyens, qui dégradent la qualité environnementale de notre commune et portent atteinte à la salubrité publique. La police municipale, avec l'appui des 2 ASVP, se charge du repérage des dépôts sauvages et des déjections canines, et quand les contrevenants sont identifiés, d'une action de médiation pédagogique et le cas échéant de répression.

La prise en charge des dépôts et des nettoyages est supportée par les services municipaux et représente un coût important supporté par la commune (enlèvement / mise en déchetterie ou poubelle / nettoyage).

De même, la police municipale est régulièrement sollicitée pour récupérer des animaux errants et doit les transporter auprès de la fourrière animale située à Essuiles, ce qui génère des frais importants. Bien souvent, il s'agit d'un manque de vigilance des propriétaires de l'animal.

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 32

Affiché le : 29 SEP. 2021

Retiré le :

Fort de ce constat, par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil municipal fixait le montant de l'intervention des services municipaux à facturer aux personnes en infraction, en complément du montant du procès-verbal comme suit :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'intervention des services municipaux	TOTAL
Déchets sur la voie publique (y compris déjections canines)	68 €	300 €	368 €
Dépôts Sauvages	68 €	800 €	868 €
Animaux en divagation	38 €	300 €	338 €

Certains dépôts sauvages, compte tenu de leur volume, nécessitent l'intervention de plusieurs camions afin d'obtenir une évacuation complète. Le coût généré est alors supérieur au montant forfaitaire de l'intervention des services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le montant de l'intervention des services municipaux pour les dépôts sauvages à 800€ par camion d'un volume d'1 m³ ;
- maintenir les autres montants de l'intervention des services municipaux ;
- autoriser Madame la Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'intervention des services municipaux pour les dépôts sauvages à 800€ par camion d'un volume d'1 m³ ;
- **MAINTIENT** les autres montants de l'intervention des services municipaux ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette tarification.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général des Services certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié, notifié et transmis à l'autorité compétente le ...2.9...SEP...2021



Jérôme MAILLARD



La Maire de Méru,

Nathalie RAVIER